



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 mars 2004
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

Lettre datée du 31 mars 2004, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'informer le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) de la position du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et des mesures prises par celui-ci en ce qui concerne l'application de la résolution 1455 (2003) du Conseil.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a pour politique bien établie de lutter contre toutes les formes de terrorisme et de faire obstacle aux moyens qui les favorisent.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a clairement exposé sa position en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme en un certain nombre d'occasions, notamment dans une déclaration faite le 17 octobre 2003 devant la Sixième Commission, à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 156 de l'ordre du jour intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international » ainsi que dans les rapports qu'il a présentés au Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) et dans le rapport relatif à l'application de la résolution 1390 (2002) qu'il a présenté au Comité créé par la résolution 1267 (1999).

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'entretient aucune relation ni avec les Taliban, ni avec Al-Qaida ni avec les personnes, les groupes, les entreprises et entités qui leur sont associés.

La liste et les sanctions relatives aux Taliban, à l'organisation Al-Qaida et aux personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui sont énoncées dans la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité, sont portées à la connaissance des organes compétents de la République populaire démocratique de Corée.

Il n'y a pas de fonds ni d'autres avoirs financiers ou ressources économiques appartenant aux Taliban, à l'organisation Al-Qaida ou aux personnes, groupes,



entreprises et entités qui leur sont associés en République populaire démocratique de Corée.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'a jamais autorisé l'entrée sur son territoire ni le transit par son territoire des personnes ou groupes dont le nom figure sur la liste.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée interdit la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects d'armes et de matériel connexe de tous types, y compris les munitions, aux Taliban, à l'organisation Al-Qaida et aux personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

À ce jour, la République populaire démocratique de Corée n'a eu connaissance d'aucune information concernant les Taliban, l'organisation Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi qu'elle l'a déjà dit dans le rapport qu'elle a présenté au Comité le 12 juin 2002.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Pak Gil Yon**
